



## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE COMPTE RENDU SOMMAIRE DU 27 JUIN 2019

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 27 juin 2019 à 14 heures 00, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND.

### Présents :

Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Lionel FLEUTRY, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Anatole MICHAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Sophie TUBIANA, Jean-Luc LHEMANNE, Jacky BOUCHENOIRE, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Jean-Marie POIRON

### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc BONNIN qui a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY, Denis SAULEAU qui a donné pouvoir à Jean-Yves FULNEAU

Excusés : Sylvie BEILLARD, Christian RUAULT

\*\*\*\*\*

### DECISION N° 2019-090- DB

#### CESSION D'UN BÂTIMENT ATELIER DE 1.100 M<sup>2</sup> À DISTRÉ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZI 391 ET 393 À LA SCI AEI SERVICES

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** la cession à la SCI AEI SERVICES ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, du bâtiment atelier de 1 100 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles ZI 391 et 393 d'une superficie totale de 3 778 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros net de taxes,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession,
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Notaire,
- **D'AUTORISER** l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,
- **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur tous les frais éventuels résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc.
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Nombre de voix : « Pour » = 21; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-091- DB****DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE SUR MONTREUIL-BELLAY - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES****Le Bureau décide :**

- **d'APPROUVER** le déploiement de la démarche Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les zones d'activités de la Commune de Montreuil-Bellay, l'objectif étant de mettre en œuvre des actions collaboratives dans le cadre d'un partenariat autour d'un environnement préservé et du développement de l'économie circulaire au sein des entreprises (échanges, mutualisation, coopérations)
- **d'APPROUVER** la convention cadre à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les trois chambres consulaires,
- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,
- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,
- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-092- DB****FONDS LEADER - DEMANDE D'AVENANT POUR LA MODIFICATION DE L'OPÉRATION "PROGRAMME D'ACTION AGRICOLE 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE "****Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention LEADER actualisée
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DEPENSES	Montant total	Montant retenu pour LEADER (58,8%)	RECETTES	Montant total	Montant retenu pour LEADER (58,8%)
Poste de chargé de mission pour 2 ans	67 935,90 €	39 949,85 €	Etat - DRAAF	4 713,18 €	2 771,34 €
Frais de structure	10 190,38 €	5 989,58 €	Conseil Régional	4 645,47 €	2 731,53 €
			ADEME	5 272,97 €	3 100,50 €
			LEADER		31 306,62 €
			Autofinancement	63 387,56 €	6 029,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 126,28 €</b>	<b>45 939,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 126,28 €</b>	<b>45 939,43 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention sur la base des éléments précités au titre du programme LEADER et de signer tout document afférent à cette opération ;
- **DE PRECISER** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-093- DB**

**ASSOCIATION UNIS CITÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Le Bureau décide :

- **d'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité de 29 000 euros au titre de l'année 2019, considérant que, chaque année, 20 jeunes sont recrutés sur 8 mois pour le développement et la mise en œuvre d'actions citoyennes en lien avec les partenaires locaux, visant à sécuriser un temps de parcours pour chaque jeune ;
- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire en exécution des présents.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-094- DB**

**BALISAGE DE LA LOIRE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition de la charge financière du balisage de la Loire avec le Département de Maine et Loire pour une durée de 3 années, sachant que le Département a décidé de répartir la moitié de la charge financière générée par l'activité de balisage de la Loire (évaluée à 83.950 €), soit 41.975 € arrondis à 42.000 €, sur la base de la longueur de façades ligériennes de 72,9 km.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 02

**DECISION N° 2019-095- DB**

**ENTRÉE DE GENNES VAL DE LOIRE AU CAPITAL DE LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME**

Le Bureau décide :

- **DE CONFIRMER** le principe d'une cession globale de 16 des 288 actions détenues par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au bénéfice du Département du Maine-et-Loire souhaitant entrer au capital de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et ce, sur la base d'une valeur nominale de 1.000 € par action, soit un prix global de 16.000 €,
- **D'APPROUVER** la cession de 16 des 288 actions détenues par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au bénéfice de la commune de Gennes-Val-de-Loire souhaitant entrer au capital de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et ce, sur la base d'une valeur nominale de 1.000 € par action, soit un prix global de 16.000 €,
- **D'APPROUVER** que le produit de chaque cession sera versé sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **D'APPROUVER** la nouvelle composition du conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de 13 à 11,
- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Isabelle DEVAUX
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-096- DB**

**PASSERELLE À LIAISON DOUCE ENTRE GENNES ET LES ROSIERS SUR LOIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT AUX FRAIS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de financement aux frais d'études de faisabilité d'une passerelle à liaison douce entre Gennes et les Rosiers sur Loire :

Montant global prévisionnel de la 1re phase d'étude : 500 K€ TTC

Subventions escomptées : ADEME (70.000 €) et LEADER (100.000 €, soit un reste à charge de 330.000 €

Sous réserve de pouvoir bénéficier des subventions ou toutes autres aides financières, la commune

de Gennes Val de Loire participera à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 165.000 €

- **DE SOLLICITER** auprès des organismes financeurs toute subvention éligible pour la réalisation de ces études
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de Gennes Val de Loire.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

#### **DECISION N° 2019-097- DB**

#### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION RENFORCÉE EN LOIRE AVAL**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, lequel sera soumis à la signature des présidents de Saumur Val de Loire, Angers Loire Métropole, Loire-Layon-Aubance, Mauges Communauté et de l'Etablissement Public Loire
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de gestion de digues non domaniales entre la CA Saumur Val de Loire et l'Etablissement Public Loire, dont l'objet consiste à fixer les modalités techniques et financière de la délégation de gestion des ouvrages de protection à l'Etablissement Public Loire par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge de la Prévention des Risques à signer le protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge de la Prévention des Risques à signer la convention de délégation de gestion de digues non domaniales,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge de la Prévention des Risques à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents,

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

#### **DECISION N° 2019-098- DB**

#### **DIAGNOSTIC DE LA ZONE BLANCHE POUR LES COMPÉTENCES GEMAPI À L'OUEST DE SAUMUR - DÉFINITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS - CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LES COMMUNES DE DENEZÉ SOUS DOUÉ - GENNES VAL DE LOIRE - LOURESSE ROCHEMENIER - SAUMUR - TUFFALUN ET LES ULMES**

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives au diagnostic de la zone blanche pour les compétences GEMAPI à l'ouest de Saumur et à la définition d'un programme d'actions, à intervenir avec les communes de Gennes Val de Loire, Tuffalun, Verrie, Saumur, Louresse Rochemenier et Denezé sous Doué,

Montant total de l'étude : 60 900 € TTC, décomposé comme suit :

- « territoire Communauté de communes Loire Layon Aubance » (19 % de la surface de la zone blanche) : 11 600 € TTC
- « territoire CASVL » (81 % de la surface de la zone blanche) : 49 300 € TTC.

Montant du diagnostic « GEMAPI » sur le « territoire CASVL » : estimé à 18 800 € TTC

Montant du diagnostic « hors GEMAPI » (missions communales) estimé à 18 400€ TTC.

Autres frais : 8 500 € TTC de temps administratif et technique (35j) passé par le Syndicat Layon Aubance Louets (4 300 € TTC diagnostic « GEMAPI », 4 200 € TTC diagnostic « hors GEMAPI ») et 3 600 € TTC de temps d'animation (comités de pilotage, rencontres riverains, interlocuteur étude, etc.) passés par le Syndicat Layon Aubance Louets (1 820 € TTC diagnostic « GEMAPI », 1 780 € TTC diagnostic « hors GEMAPI »).

Les diagnostics sont éligibles à des subventions de la Région Pays de la Loire à hauteur de 20 % du hors taxe. Le temps consacré par le syndicat Layon Aubance Louets au lancement, à l'animation et au suivi de l'étude n'est pas éligible aux subventions.

Le coût total de l'étude « hors GEMAPI » (24 380 € TTC) est réparti entre les communes en fonction de leur surface respective dans la zone blanche.

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

#### **DECISION N° 2019-099- DB**

#### **CONVENTIONS POUR L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À L'ASSAINISSEMENT - COMMUNES DE MOULIHERNE, VERNANTES ET VERNOIL LE FOURRIER**

**Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** les conventions de prestation de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et les communes de VERNANTES, MOULIHERNE et VERNOIL LE FOURRIER, pour l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à l'assainissement , pour l'année 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer les conventions de prestation de service pour les communes de VERNANTES, MOULIHERNE et VERNOIL LE FOURRIER ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'eau & de l'assainissement à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

#### **DECISION N° 2019-100- DB**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNR LOIRE ANJOU TOURAINNE SUR LE PROGRAMME DE RECHERCHE TES (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE)**

**Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur l'analyse au prisme des modes de vie de son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer la convention.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

#### **DECISION N° 2019-101- DB**

#### **CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS 2019-2020**

**Le Bureau décide de :**

- **SOLLICITER** en tant que coordinateur du dispositif une aide du Conseil Départemental à hauteur de 45 000 € au titre de la Convention d'Animation et de Développement Culturels 2019/2020,

**Axes retenus par le Département :**

- Axe n°1 : la diffusion des créations d'Anjou (créations soutenues par le Département) avec une prise en charge de 30% du coût de cession
- Axe n°2 : prioriser les projets d'éducation artistiques et culturels ainsi que les projets faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle
- Axe n°3 : la diffusion artistique et les actions culturelles territoriales sur le territoire
- **DEPOSER** un programme d'actions au nom de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de cette même convention,
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer ladite convention et tout autre document afférent.
- Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-102- DB**

**LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2019-2021 AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Le Bureau décide**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Département de Maine et Loire jusqu'au 31 décembre 2021 (avec reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2027), dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : « Pour » = 21; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-103- DB**

**LECTURE PUBLIQUE - POLITIQUE DE DÉSHERBAGE DES DOCUMENTS**

**Le Bureau décide :**

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération selon les critères suivants :
  - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète
  - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou doublonsEn ce qui concerne le premier cas de figure, les documents éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Dans le second cas, les documents en surnombre ou doublons pourront être vendus lors de braderies ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives, établissements scolaires...), ou détruits s'ils ne trouvaient aucun preneur.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette politique de régulation des collections ainsi définie, qui sera placée sous l'égide du Responsable du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération. Cette opération sera renouvelée en fonction des nécessités et les modalités, le cas échéant, revues et corrigées au regard de données nouvelles.  
L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état sous forme de liste des documents éliminés, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ou de code-barre.

Nombre de voix : « Pour » = 21; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-104- DB**

**LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - RENOUELEMENT**

**Le Bureau décide :**

- **D'ENGAGER** les démarches nécessaires pour le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les trois prochaines années à compter d'octobre 2019,
- **DE DESIGNER** par arrêté le Directeur du Théâtre Le Dôme et Directeur artistique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme titulaire de ces trois licences.

Nombre de voix : « Pour » = 21; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-105- DB**

**ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR-VAL-DE-LOIRE ET LES ASSOCIATIONS MUSICALES DE BLOU-BRAIN ET DE VARRAINS-CHACÉ - ANNÉE 2019**

**Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement et d'objectifs à intervenir avec l'association musicale Blou/Brain, octroyant une subvention totale de 68 065 € pour l'année 2019 ;
- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement et d'objectifs à intervenir avec l'association « Harmonie de Varrains/Chacé » octroyant une subvention totale de 15 470 € ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées ainsi que tout acte nécessaire en exécution des présentes ;

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

**DECISION N° 2019-106- DB**

**GROUPEMENT DE COMMANDE - ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER REPROGRAPHIE ET FOURNITURES INFORMATIQUES**

**Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, pour mener une consultation relative à l'achat de fournitures de bureau, de papier reprographie et de fournitures informatiques.

Clé de répartition : Ville de Saumur (65 %) - Communauté d'Agglomération (35 %)

- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant.

Nombre de voix : « Pour » = 21; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 2

\*\*\*

La séance est levée à **15 heures 50**

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 1er juillet 2019

Fait à Saumur, le 1er juillet 2019  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND